

## Saison 2019-2020 :

### arrêt définitif des championnats amateurs et annulation de la Coupe de France

Dans le contexte de la crise sanitaire mondiale liée au Coronavirus COVID-19 et dans un souci de préserver la santé des joueurs, et plus largement l'ensemble de la communauté handball, la Fédération a pris la décision difficile d'arrêter définitivement les championnats amateurs à tous niveaux (départementaux, régionaux et nationaux) pour la saison en cours. La Coupe de France nationale, régionale et départementale 2019-2020 est également annulée. La FFHandball avait déjà pris la décision de suspendre l'ensemble des compétitions le 12 mars dernier compte tenu de la propagation de plus en plus rapide du COVID-19.

Réuni lundi 23 mars, le bureau directeur de la Fédération française de handball, après avoir concerté en amont l'ensemble des structures fédérales, les partenaires sociaux mais aussi les ligues professionnelles féminines et masculines, a donc pris la décision d'arrêter définitivement toutes les compétitions.

Par conséquent, les interpôles masculins, interligues féminines et masculines ainsi que les intercomités féminins et masculins sont également annulés.

Ainsi, aucun titre de champion de France, champion régional, champion départemental ou vainqueur de la Coupe de France, à tous les niveaux, ne sera décerné pour la saison 2019-2020.

Afin de tendre au mieux vers une équité sportive pour l'ensemble des championnats nationaux, régionaux et départementaux, le bureau directeur a décidé qu'il n'y aurait pas d'année blanche et que les classements sont arrêtés à date.

**Les modalités relatives aux accessions et relégations pour les compétitions nationales seront communiquées par la commission d'organisation des compétitions (COC) très prochainement.**

Les modalités relatives aux équipes qualifiées pour les U18 masculins et le nombre d'ayants droit supplémentaires vous seront communiqués dans le courant de la semaine, ainsi que les modalités relatives au nombre d'ayants droit par ligue pour les U17 féminins.

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel, des mesures d'accompagnements seront prochainement prises pour le niveau national, notamment :

- réduction du nombre d'équipes reléguées pour la saison 2019-2020 ;
- suite au passage en poule de 14 équipes ou 13 équipes du niveau N2 masculin et N1 féminin, les équipes de N2M, N3M, N1F et N2F ne participeront pas à la Coupe de France la saison prochaine ;
- report de certaines dispositions réglementaires de contrôle de gestion qui devaient rentrer en vigueur pour la saison sportive 2020-2021, afin de tenir compte du contexte économique de sortie de crise ;
- report des obligations concernant les entraîneurs autorisés en U17 féminins et U18 masculins, afin de tenir compte de la suspension des formations en cours ;
- pas de sanctions sportives et financières pour les clubs qui refuseraient l'accession ou demanderaient la rétrogradation ;
- pas de sanctions relatives à la contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD) sur la saison 2019-2020.
- les points de pénalités liés à la saison 2018-2019 et appliqués en 2019-2020 devront être recalculés au prorata des matches joués.

Dans le cadre des dispositions nationales d'arrêt définitif de toutes les compétitions 2019-2020 tous niveaux avec arrêt des classements à date, les instances régionales et départementales seront amenées à adapter au mieux de l'intérêt sportif les accessions et relégations.

**Pour rappel, ces décisions concernent uniquement les championnats amateurs. La Ligue nationale de handball et la Ligue féminine de handball communiqueront quant à elles ultérieurement au sujet des championnats professionnels (Lidl Starligue, Proligue et Ligue Butagaz Energie).**

## Lettre ouverte du président de la FFHandball

Lettre du 23 mars 2020

« Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La très grave crise sanitaire que traverse notre pays et bientôt le monde entier, ainsi que la difficile mais nécessaire phase de confinement, que chacun d'entre nous vivons, me conduisent à m'adresser à vous directement.

En effet, je tenais dans ces moments difficiles que nous traversons chacun et chacune, vous faire savoir que la Fédération française de handball ne vous oublie pas, bien au contraire. Nous sommes tous conscients des difficultés qui nous attendent et celles que vous rencontrez sûrement déjà dans vos vies, ainsi que dans la gestion de votre club. Sachez que dans de tels moments, nous devons être tous solidaires et c'est dans cet esprit que cette lettre ouverte vous est adressée aujourd'hui.

Il est hors de question que notre Fédération ne soit pas à vos côtés aujourd'hui, mais aussi demain. Il est important pour moi et l'ensemble des élu.e.s de vous faire savoir que nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent pour assurer au maximum la pérennité de tous les clubs et la reprise de l'activité dans les meilleures conditions.

L'incertitude dans laquelle nous sommes plongés comme vous à propos de l'ampleur de la crise, sa durée et les conditions de sa sortie, nous ont conduit à multiplier les réunions de concertation avec toutes les parties prenantes du handball amateur et professionnel pour veiller, d'abord et avant tout, à la santé des handballeurs et à l'avenir des clubs affiliés.

Conseillés par la Présidente de la commission médicale fédérale, qui nous rend compte quotidiennement de l'état sanitaire de notre pays, nous avons d'abord suspendu pour un temps les compétitions puis dernièrement arrêté des décisions qui vous seront transmises dans un communiqué de presse formel publié dans les jours qui viennent par la Fédération, car il y a encore quelques détails à régler.

Si ces décisions répondent à votre demande d'éclairer l'avenir immédiat, elles ne répondent pas au souci bien légitime d'un futur toujours incertain qui sera marqué par la reprise des activités de votre club. Comme je vous l'ai déjà dit, nous sommes conscients que certains d'entre vous rencontreront des difficultés. C'est pourquoi à partir de ce courrier, dans chaque territoire, va s'engager un large processus de concertation selon des formes propres à chacun, afin que progressivement se façonnent les modalités de la reprise au plus près de vos préoccupations du moment.

Les moyens de communication permettent normalement aujourd'hui à chaque club de faire connaître sa situation et de contribuer aux travaux qui vont s'engager en métropole comme dans les territoires ultramarins. Vous ne serez pas oublié encore une fois et il est important pour nous de connaître au mieux les difficultés que vous pourriez rencontrer.

Madame la Présidente, Monsieur le Président, la gravité de la situation sanitaire, quelle que soit son ampleur, n'altérera pas les liens qui ont forgé l'esprit de notre Fédération depuis son origine. Fédération de clubs, comme il me plaît à le rappeler, cette épreuve nationale va nous conduire à modifier nos relations et nos processus de décisions comme ces dernières semaines l'ont déjà montré. Avec vous et les territoires, nous sommes déterminés à vous apporter toute l'aide que nous pourrons et toutes les réponses à vos problèmes. Chaque semaine sur le site fédéral nous essaierons de publier un compte-rendu de ces travaux dont nous pouvons penser que la synthèse constituera la base du projet fédéral pour la ou les saisons à venir.

Mais permettez-moi, pour finir, de faire d'abord le vœu que cette lettre vous la receviez en bonne santé, vous et vos proches, qu'elle vous aide à rompre avec le confinement et vous invite, si cela vous est possible bien sûr, à mettre à profit ce temps pour nous préparer tous ensemble à la reprise de notre passion commune, le handball.

Prenez soin de vous et de vos proches. Je sais que vous serez, que nous serons, tous et toutes à la hauteur de la situation car j'ai confiance en vous, en nous.

Joël DELPLANQUE »

## Extrait PV

### Bureau directeur du vendredi 20 mars 2020

**Présents :** Marie-Christine BIOJOUT (en audioconférence), Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE (en visioconférence), Jocelyne MOCKA-RENIER (en visioconférence), Nodjaleme MYARO (en audioconférence), Brigitte VILLEPREUX (en visioconférence), Joël DELPLANQUE (en visioconférence), Jacques BETTENFELD (en visioconférence), Jean-Pierre FEULLAN (en visioconférence), Michel GODARD (en visioconférence), Alain KOUBI (en visioconférence), Alain JOURDAN (en visioconférence), Claude SCARSI (en visioconférence).

**Invités :** Frédérique BARTHELEMY (en visioconférence), Didier BIZORD (en visioconférence), Marie BOURASSEAU (en visioconférence), Sylvie LE VIGOUROUX (en visioconférence), Philippe BANA (en visioconférence), Pascal BAUDE (en visioconférence), Mickaël BOUTINES (en visioconférence), Christian DELUY (en visioconférence), Christian DUME (en visioconférence), Philippe DUMONT (en visioconférence), Michel JACQUET (en visioconférence), Thierry KLIPPFEL (en visioconférence), Didier MESOGNON (en visioconférence), Claude PERRUCHET (en visioconférence), Grégory PRADIER (en visioconférence).

**Excusée :** Béatrice BARBUSSE.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 11h00 en visioconférence intégrale.

#### 1. Validation des PV du 12 mars à 17h00 et à 20h30 et du 13 mars

Le bureau directeur valide à l'unanimité les relevés de décisions du 12 mars 2020, séances de 17h00 et de 20h30, ainsi que celui du vendredi 13 mars 2020. Un BD se tiendra le lundi 23 mars à 11h en visioconférence.

#### 2. Situation sanitaire du handball – point d'actualité

Joël DELPLANQUE et Frédérique BARTHELEMY font le point sur la situation de la crise sanitaire en France et évoquent les perspectives des jours à venir.

#### 3. Avenir des compétitions européennes et internationales

Philippe BANA évoque la possibilité claire d'un deuxième temps de confinement à venir ; il fait le point des mesures gouvernementales, suite aux réunions quotidiennes de la cellule de crise ; il précise les études en cours sur les impacts sportifs et économiques.

Il rappelle que l'étude sur les préjudices liés aux grands événements et événements sportifs a été remontée au Ministère, que l'étude sur l'indemnisation des employeurs et le chômage partiel est arrivée dans les ligues sous la forme d'une enquête de la part du COSMOS, que cette fonction employeur peut être couverte pour le secteur associatif.

Par contre, il note que les préjudices liés aux clubs sur le secteur associatif amateur (hors demande employeurs) n'ont pas pour l'instant été évalués ; il demande aux ligues régionales de faire remonter à Michel Jacquet, qui centralise ces procédures, les éventuels préjudices financiers des clubs du secteur amateur sur la période.

Par ailleurs s'agissant des compétitions internationales et professionnelles, les échanges réguliers avec l'EHF montrent que le réseau international doit s'activer et que l'économie du handball est en danger.

Il faudra une période de redémarrage de 15 jours.

Les coupes d'Europe peuvent être compactées et reportées.

Les semaines internationales doivent être recalées, les championnats de jeunes de cet été analysés.

La semaine prochaine sera décisive pour reconstruire un hypothétique calendrier (mai, juin, juillet) dans l'intérêt de tous, ce qui sera dur.

Le contact avec l'IHF montre une volonté de maintenir (contre l'avis du CIO de qualification sur la base des rankings des mondiaux) les tournois de qualification olympique (qui peuvent être évités et sont un frein clair au redémarrage de l'activité si les JO ne sont pas repoussés).

La FFHandball et tous les partenaires du sport professionnels doivent être en réseau international pour tenter de bâtir un calendrier post-confinement qui permette un redémarrage de l'activité avec l'intérêt de tous (FFHandball, ligues pros, Coupes d'Europe, équipes de France et surtout clubs).

Philippe BANA évoque la possibilité d'un deuxième temps de confinement et précise les études en cours sur les impacts sportifs et économiques.

#### 4. Courrier LNH, LFH, 7Master : impact du covid-19

Philippe BANA signale la volonté des secteurs professionnels de reprendre les compétitions dès que cela sera possible et souligne la bonne mise en place de groupes de travail collaboratifs efficaces pour réfléchir aux possibilités envisageables au regard de l'évolution de la crise sanitaire [cf. courrier après cet extrait PV].

La FFHandball soutient le principe des groupes de travail et s'associe à la participation aux différents travaux.

#### 5. Travaux de la COC élargie pour les compétitions et manifestations domestiques

Le bureau directeur élargi débat des scénarii possibles dans l'immédiat, tant pour les championnats que pour la Coupe de France, au regard de l'intervention de Pascal BAUDE.

Le bureau directeur demande à Pascal BAUDE de produire deux scénarii pour la semaine prochaine afin qu'une décision puisse être prise sur les modalités de montées et descentes. En l'état, il n'est pas prévu d'année blanche pour la saison 2019-2020.

#### 6. CNCG

Christian DUME précise les difficultés à venir pour que la commission puisse prendre ses décisions au regard du contexte, notamment en lien avec les élections municipales et les subventions qui ne seront pas actées dans un timing classique.

Il indique qu'en conséquence les décisions seront sans doute moins drastiques.

Le bureau directeur valide à l'unanimité le différé de l'application des obligations.

#### 7. CND

Christian DELUY intervient quant à la gestion des sanctions disciplinaires (dates et périodes probatoires) des commissions de discipline, nationale et territoriales.

Il explique les contraintes liées au contexte et les conséquences possibles en termes de délais de traitements.

#### 8. Annonce de l'annulation de l'AG de Pau en lien avec la Nouvelle-Aquitaine

Didier BIZORD annonce la formalisation du report de l'AG au 23 & 24 octobre 2020. Il relate le contenu du mail adressé aux congressistes pour les modalités de report et de remboursements éventuels pour celles et ceux qui le souhaitent.

Le bureau directeur valide à l'unanimité le report de l'AG ordinaire initialement prévue les 24 & 25 avril 2020 au Palais Beaumont de Pau, au 23 & 24 octobre 2020 au même endroit.

L'AG ordinaire sera suivie de l'AG électorale ce week-end-là, au Palais Beaumont également.

#### 9. Organisation des AG électroniques finances, statutaires...

##### Travaux préparatoires

Joël DELPLANQUE remercie Claude PERRUCHET pour le travail effectué concernant les vœux et lui cède la parole pour détailler chacun d'entre eux.

## 10. Point sur les décisions du CA ; vœux adoptés, rejetés, retirés

Claude PERRUCHET fait le point sur les décisions prises au CA du 13 mars 2020 (annexe)

Le bureau directeur acte que le représentant des ligues est Jean-Pierre LE-POINTE et celui des comités Pierre SOLERE.

## 11. Evaluation de l'impact pour le hand

Michel JACQUET précise l'organisation de l'évaluation à travers :

- les impacts que les fédérations ont déjà subis ou vont subir compte tenu des reports / annulations

- les impacts au regard du secteur professionnel masculin

- les impacts au regard du secteur professionnel féminin

Michel JACQUET décline les circuits de remontées d'informations des différents secteurs vers le ministère des sports.

Philippe BANA ajoute que les associations vont être bénéficiaires des aides gouvernementales, au même titre que les entreprises. Il conviendra, en lien avec le CNOSEF, de pouvoir estimer l'impact de cette crise sanitaire sur l'ensemble de l'activité associative, et notamment pour les clubs amateurs.

## 12. AG élective des ligues et comités : effectif, dates et représentation fédérale

Alain JOURDAN rappelle les modalités de dépôt des dossiers complets des éventuels candidats dans les différents collèges et de leurs listes, ainsi que l'échéance du 11 septembre 2020 si l'assemblée élective a lieu le 24 octobre 2020.

Pour cela, le bureau directeur valide à l'unanimité la date limite des AG de ligues et de comités au 5 septembre 2020 afin de permettre la constitution des listes et les candidatures dans les différents collèges des élections fédérales et dans un ordre comité puis ligue qui permet la désignation des candidatures de comités dans les instances de ligue.

En outre, le bureau directeur valide à l'unanimité la dérogation accordée à la Ligue de Nouvelle-Calédonie et la Fédération tahitienne compte tenu de leurs organisations politiques propres dont les AG sont prévues à des dates ultérieures.

Le processus de désignation du représentant.e.s des ultramarins (article 6.2.1.3 du règlement intérieur) s'effectuera par courrier postal avec double enveloppe pour préserver la confidentialité des votes.

## 13. Maison du handball

Michel JACQUET donne les éléments d'organisation mis en place concernant la fermeture de la Maison du handball depuis le 16 mars 2020 à 12h00.

Il élargit son intervention à la note transmise au bureau directeur concernant l'impact économique de cette fermeture jusqu'au 30 avril 2020 et au-delà, si la crise sanitaire devait se poursuivre après cette date.

## 14. Services civiques

Marie-Christine BLOJOUT rappelle le communiqué de l'Agence du service civique du vendredi 13 mars : « Dans le contexte actuel, l'Agence du service civique tient à informer l'ensemble des jeunes engagés en service civique actuellement en mission et les organismes qui les accueillent des éléments suivants : les contrats d'engagement en cours ne sont pas interrompus. Ainsi les volontaires en mission de service civique continuent de percevoir leurs indemnités. »

Puis elle fait un rapide point sur l'audio réunion avec Jean-Michel BLANQUER et Gabriel ATTAL : les jeunes en missions services civiques majeurs pourront répondre à des nouvelles propositions de missions sans aucune obligation, sur la base de leur consentement et dans le respect des consignes sanitaires gouvernementales.

Pour conclure, elle fait également un point sur la visioconférence de ce jeudi avec les référents territoriaux de ce dispositif, où des travaux ont été engagés afin de communiquer les infos précitées aux tuteurs des jeunes. Dans un deuxième temps des informations seront également transmises aux tuteurs pour accompagner les jeunes « à distance » dans leur projet d'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

### ANNEXE

Décisions du conseil d'administration du 13 mars 2020

(Référence : document CA et AG 2020\_Doc préparatoire vœux\_v6 au 28-02-2020)

### Vœux adoptés par le conseil d'administration

- Commission d'organisation des compétitions

Vœu n°1 – FDME pour les équipes de LNH en coupe de France nationale

Vœu n°2 – Mise à jour concernant la procédure pour les matchs amicaux\*

- Groupe mixte juridique

Vœu n°4 – Période de référence pour la suspension disciplinaire

Vœu n°5 – Cas particulier d'une FTA en fin de match

Vœu de la Ligue des Pays de la Loire

Vœu n°8 – Justification pour les mutations hors période

Vœux validés par le conseil d'administration pour être soumis à l'assemblée générale

- Service financier

Vœu n°1 - Fonctionnement par prélèvement et virement bancaires (sous réserve d'une précision concernant la procédure)

- Groupe mixte juridique

Vœu n°1 – Détail du tarif de la part fédérale de la licence

Vœu n°2 – Obligation de licence pour les membres élus des instances fédérales

Vœu n°3 – Décompte des voix pour les ligues à situation particulière

- IFFE et service juridique

Vœu n°1 - Intégrer l'activité de formation par apprentissage dans l'objet de la FFHandball dans l'optique de la création d'un CFA du Handball, et ajouter dans l'objet de la fédération une précision visant à conforter la constitution de partie civile

- Commission éthique et citoyenne

Vœu n°1 – Contrôle de la probité des licenciés encadrant des équipes

- Commission des statuts et de la réglementation et groupe de travail CMCD

Vœu n°1 – Sanctions pour non-respect du socle de base de la CMCD nationale

Vœux des territoires ayant reçu un avis défavorable du conseil d'administration

- Comité du Gard

Vœu n°1 – Championnat U17F

Vœu n°2 – Championnat U18M

- Comité de l'Oise

Vœu n°3 – Utilisation colle et résine

Vœu n°4 – Championnat U18M

- Ligue des Pays de la Loire

Vœu n°7 – Tarifs des licences Dirigeants

- Ligue des Hauts-de-France

Vœu n°9 – Ligue Hauts de France – date prise en compte pour la qualification

Vœux des territoires retirés en séance

- Comité de l'Oise

Vœu n°5 – Rôle du conseil des territoires pour l'AG fédérale

Vœu n°6 – Rôle du conseil des territoires concernant les vœux réglementaires

Vœu irrecevable

- Ligue des Hauts-de-France

Vœu n°10 – Extension de la gratuité pour une mutation d'un joueur +16 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

## Courrier des secteurs professionnels

### Lettre du 20 mars 2020 à Joël Deplanque

« Monsieur le Président, Cher Joël,

L'épidémie de COVID 19 plonge le monde et notre pays dans une crise aux conséquences désastreuses non seulement d'un point de vue sanitaire mais également d'un point de vue économique et sportif.

Le handball français ne sera pas épargné par les conséquences à court, moyen et long termes de cette crise qui exige que nous fassions preuve d'unité afin de mettre en place les réponses les plus adaptées à la situation.

Nous nous réjouissons à ce titre des premières décisions prises ensemble, des nombreux échanges que nous pouvons avoir et des stratégies communes que nous pourrions mettre en œuvre.

Le handball professionnel français est la seule nation en Europe à rassembler près de 50 PME dédiées à notre discipline masculine et féminine, près de 600 salariés joueuses, joueurs, entraîneurs, collaborateurs administratifs dont l'activité est dépendante principalement des championnats domestiques.



L'ensemble des signataires de la présente estiment indispensable de travailler à des scénarii de reprise des compétitions dans les meilleurs délais. Nous souhaitons que la Fédération soit représentée dans les groupes de travail qui vont se mettre en place afin d'envisager les différents scénarii d'une reprise éventuelle et les conséquences que peuvent avoir ces scénarii sur les divisions amateurs.

Nous comptons par ailleurs sur la FFHB afin de nous aider à « éclaircir » au maximum les mois de mai et juin de toute compétition hors championnats nationaux. Si nous sommes en mesure de reprendre les compétitions cette saison, l'absolue priorité doit en effet de faire vivre les cellules de base que sont les clubs, de leur permettre notamment de relancer le spectacle sportif, de délivrer les contreparties qu'ils ont vendues, de renouer avec leurs publics et de sauver une partie des recettes de la présente saison. Dès lors, il faut que nous soyons unis et énergiques afin de peser sur les décisions au niveau européen et international.

Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez nous associer à toute initiative concourant à cet objectif.

Certains de votre soutien, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, cher Joël, en nos plus sincères salutations.

Nodjalem MYARO, présidente de la LFH ; Vincent GERARD, président de l'AJPH ; Thierry ANTI, président de 7Master ; David TEBIB, président de l'UCPH ; Jean-Marie SIFRE, président de l'UCPHF ; Olivier GIRAULT, président de la LNH

## Info formation professionnelle

Dans le cadre d'évolution du contexte de l'épidémie de COVID-19, le ministère des sports nous relaye le message du ministère du travail qui vient de mettre à jour les règles applicables aux organismes de formation.

En effet, il nous est demandé de **suspendre l'accueil en formation, ainsi que les épreuves certificatives des diplômes et/ou certifications fédérales ou professionnelles et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Ce principe s'applique à tous, notamment pour les ITFE habilités par l'IFFE dans le cadre de la mise en œuvre des TFP et certificats afférents de la FFHandball, ainsi qu'aux CFA (décision du ministère du travail) et/ou CREPS (décision du ministère des sports) en conventionnement.

Nous vous invitons néanmoins à poursuivre l'activité, à travers des modalités de formation à distance.

À ce propos, l'OPCO de la branche Sport, l'AFDAS, financeur des parcours de la formation professionnelle et de l'apprentissage, que nous venons d'avoir, nous délivre également le message ci-dessous :

**Au regard du contexte actuel :**

- si report des formations => nous maintenons la prise en charge, nous modifierons simplement les dates dans notre système d'information.
- d'autre part, si certains OF souhaitent basculer vers du distanciel, nous maintenons la prise en charge selon les mêmes conditions.

Consciente des enjeux que l'accès aux certifications peut engendrer, la FFHandball s'engage à mettre en place toutes les adaptations nécessaires quant aux conséquences administratives et réglementaires de ces reports.

Pour plus d'information : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-suspension-de-l'accueil-dans-les-cfa-et-les-organismes-de-formation>

## Activité partielle (chômage partiel)

Face à la propagation du Coronavirus Covid-19, de plus en plus d'employeurs ont recours au chômage technique, au chômage partiel ou à l'activité partielle. Ces 3 situations sont en fait identiques : la seule différence est sémantique puisque c'est depuis la Loi du 14 juin 2013, relative à la sécurisation de l'emploi, que le terme « activité partielle » s'est officiellement substitué aux traditionnels « chômage partiel » et « chômage technique ».

⇒ L'activité partielle ne peut concerner que les personnes titulaires d'un **contrat de travail écrit ou verbal** et qui sont donc salariées de la structure qui sollicite l'activité partielle, et ce inclus les apprentis.

Des dispositions particulières s'appliquent pour certains contrats de travail.

Par exemple et sans exhaustivité :

- les forfaits annuels jours (pas d'activité partielle si celle-ci se traduit par une réduction de la durée hebdomadaire de travail. En revanche, admission au bénéfice de l'activité partielle pour les salariés en forfait annuel jours lorsque l'activité partielle se traduit par la fermeture totale de l'établissement ou d'une partie de l'établissement dont ils relèvent),

- les salariés intermittents : le bénéfice de l'activité partielle paraît soumis à l'appréciation de la DIRECCTE.

Dans une circulaire ancienne de 1986 l'administration avait donné les précisions suivantes :

- les contrats qui définissent les périodes d'emploi du salarié et la répartition du temps de travail à l'intérieur de ces périodes : dans ce cas, l'indemnisation du chômage partiel ne soulève pas de difficulté particulière, la réduction ou la suspension d'activité ne pouvant évidemment pas intervenir en dehors des périodes d'emploi définies par le contrat de travail,

- les contrats de travail qui, à défaut de fournir ces précisions, renvoient aux dispositions d'une convention (ou d'un accord collectif étendu) qui déterminent les adaptations nécessaires ; dans ce second cas, l'allocation de chômage partiel ne doit être versée qu'au regard de ces stipulations.

⇒ Par contre, les « **conventions de formation** » (joueurs de centres de formation de club pro) et les « **conventions de joueurs** » (statuts de joueurs indemnisés sous forme de « primes exonérées » c'est-à-dire selon le dispositif URSSAF de la franchise (<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/la-base-de-calcul/cas-particuliers-bases-forfaita/l'association-de-sport-le-sportif-entraîneur-personne-q/la-franchise-de-cotisations.html>)) n'entrent pas dans le champ de l'activité partielle. Dans ces deux cas, les sportifs ne disposent pas de bulletin de salaire et ne sont donc pas considérés comme salariés (pas d'affiliation au régime général de la Sécurité sociale).

Pour connaître les différentes dispositions relatives à l'activité partielle, nous vous invitons à consulter l'actualité du site du Ministère du travail (<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/le-ministere-du-travail-donne-30-jours-aux-entreprises-pour-declarer-leur>) ou de pôle emploi (<https://www.pole-emploi.fr/actualites/covid-19-activite-partielle-et-a.html>).

En outre, un document Questions / Réponses à l'usage des entreprises et des salariés est disponible sur <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>.

À noter que le Ministère du travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif. Le serveur de l'Agence de service et de paiement (ASP) accessible aux employeurs pour procéder à leur demande d'activité partielle fait face à un afflux exceptionnel qui conduit à rendre le site inaccessible pour de nombreuses entreprises. Les équipes de l'ASP conduisent les travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du site. Il devrait rouvrir le mercredi 18 mars au matin.

Un simulateur permettant aux entreprises de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation qu'elles peuvent escompter en cas de recours à l'activité partielle est accessible sur : <http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>.

## Violences sexuelles

La Fédération se mobilise face à toutes les violences, notamment sexuelles, à travers :

- l'accompagnement des victimes,
- la mise en place d'un cadre réglementaire adapté,
- la création d'une cellule fédérale de suivi des signalements,
- la construction de contenus de formation et d'une campagne de prévention.

Retrouvez dès à présent sur le site fédéral une [fiche présentant les réflexes à adopter pour que toutes les procédures puissent être engagées](#) ; ainsi que les contacts utiles au sein des services déconcentrés du ministère des sports.

Également disponible sur le site fédéral le [Vade-mecum du ministère des sports pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport](#).



## Saison administrative 2019-20

### Textes réglementaires 2019-2020

Les statuts de la FFHandball ainsi que tous les règlements et le Guide financier 2019-20 sont disponibles [sur le site fédéral](#).

Tous les textes ont été mis à jour des dernières modifications adoptées par le bureau directeur fédéral du 5 juillet 2019 et par le conseil d'administration de la fédération le 19 août 2019.

Le règlement financier adopté par le bureau directeur dans ses réunions des 8 et 22 novembre 2019 est également en ligne.

### Procès-verbaux des commissions nationales

Pour rappel, tous les PV des réunions des commissions nationales sont [publiés sur le site internet fédéral](#).

## CCNS Salaire minimum et dispositifs URSSAF

### Augmentation du salaire minimum conventionnel

Le 25 mars 2019, les partenaires sociaux de la branche sport avaient signé l'avenant à la CCNS n° 140 relatif aux salaires minima.

Cet avenant a été étendu par arrêté du 30 octobre 2019, devenant ainsi obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés du champ d'application de la CCNS.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le *salaire minimum conventionnel* (SMC) passera donc de 1 447,53 € à 1 469,24 €, entraînant l'augmentation de tous les salaires minima mensuels des groupes 1 à 6 des salariés à temps plein couverts par la CCNS (hors sportifs professionnels et entraîneurs) :

Groupe	Salaire mensuel brut	Montant minimum mensuel
1	SMC + 6 %	1 557,39 €
2	SMC + 9 %	1 601,47 €
3	SMC + 18 %	1 733,70 €
4	SMC + 24,75 %	1 832,88 €
5	SMC + 39,72 %	2 052,82 €
6	SMC + 74,31 %	2 561,03 €

Pour les groupes 7 et 8, les minima annuels bruts deviennent :

- groupe 7 : 24,88 SMC = 36 554,69 €,
- groupe 8 : 28,86 SMC = 42 402,27 €.

Pour les sportifs professionnels (chapitre 12 de la CCNS), le salaire annuel brut hors avantage en nature sera porté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 12,75 SMC (contre 12,60 SMC actuellement), correspondant à 1 561,07 € mensuels bruts.

À noter que le SMIC horaire passera lui à 10,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 1 539,42 € bruts mensuels sur la base hebdomadaire de 35 heures.

### Montants 2020 pour les dispositifs URSSAF de franchise et d'assiette forfaitaire

#### Franchise mensuelle de cotisations sociales

Ce dispositif s'applique sur les rémunérations versées à l'occasion de manifestations sportives donnant lieu à compétition, aux sportifs ou aux personnes assurant des fonctions indispensables à la tenue des manifestations sportives (guichetiers, billettistes...).

La somme franchisée à retenir, par manifestation, s'élève à 70 % du plafond journalier de la Sécurité sociale en vigueur lors du versement, soit 132,3 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette mesure est limitée, par personne et par organisateur, **aux 5 premières manifestations de chaque mois**. Toutefois, si la totalité des rémunérations mensuelles versées **excède 1 828,75 €, c'est-à-dire** [(115 x 10,15 € (SMIC horaire)) + (132,3\* € x 5 manifestations)], la franchise ne peut s'appliquer et **les cotisations doivent obligatoirement être calculées sur le salaire réel**.

En outre, la franchise n'est pas applicable aux cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire qui doivent être acquittées dans tous les cas sur l'intégralité des sommes versées.

#### Assiette forfaitaire des cotisations de Sécurité sociale

Ce dispositif s'applique aux sportifs et aux personnes gravitant autour des activités sportives, mais également aux moniteurs et éducateurs enseignant un sport.

Pour l'application de l'assiette forfaitaire, le taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 10,15 € (1 539,42 € brut par mois). Les rémunérations des sportifs ou assimilés d'un montant inférieur à 115 fois le SMIC horaire par mois peuvent ainsi être assujetties selon les bases suivantes :

Rémunération brute mensuelle (€)	Assiette forfaitaire (€)
Inférieure à 456	51
De 457 à moins de 608	152
De 609 à moins de 811	254
De 812 à moins de 1 114	355
De 1 115 à moins de 1 166	508
Supérieure ou = à 1 167	Salaire réel

Rappel : le bénéfice de la franchise et/ou de l'assiette forfaitaire n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'exonération ou de réduction de cotisations patronales de Sécurité sociale.

## Infos dopage

### Nouvelle liste 2020 des substances et méthodes interdites

La nouvelle liste 2020 des substances et méthodes interdites dans le Sport a été publiée au *Journal officiel* du 18 décembre 2019 [Décret n° 2019-1367 du 16 décembre 2019 portant publication de l'amendement à l'annexe I de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 15 novembre 2019].

Cette nouvelle liste ([disponible ici](#)) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Comme les précédentes, cette liste détaille :

- les substances interdites **en et hors compétition**, en 6 catégories : les substances non approuvées ; les agents anabolisants ; les hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques ; les Bêta-2 agonistes ; les modulateurs hormonaux et métaboliques ; les diurétiques et agents masquants ;
- les méthodes interdites en 3 catégories : la manipulation de sang ou de composants sanguins ; la manipulation chimique et physique ; le dopage génétique et cellulaire ;
- les substances et méthodes interdites **en compétition** (en plus des précédentes) : les stimulants ; les narcotiques ; les cannabinoïdes ; les glucocorticoïdes ;
- les substances interdites dans certains sports (avec liste des sports concernés) : les bêtabloquants.

La liste 2020 comporte certaines modifications de présentation et l'ajout de certains exemples.

Notamment, comme pour les autres classes de la liste, les stéroïdes anabolisants androgènes (SAA) ne sont pas plus subdivisés entre les SAA exogène et endogène mais regroupés sous une section unique (S1).

L'octodrine (1,5-diméthylhexylamine) a aussi été ajoutée à titre d'exemple de stimulant spécifié. Cette substance a pu être trouvée récemment dans certains compléments alimentaires.

À noter que l'argon a été retiré de la liste car il est considéré comme ne répondant plus aux critères d'inclusion.

Enfin, s'agissant du programme de surveillance, l'ecdystérolone (ecdystéroïde) a été incluse afin d'évaluer les tendances et la prévalence d'abus.

Pour rappel, le site Internet de l'Agence mondiale antidopage ([www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org)) propose notamment une liste de questions / réponses pour mieux comprendre la réglementation.



## Infos Gesthand - FDME

Les services de la fédération ont procédé à des évolutions sur la FDME (protocole commotion, fautes de jeu et rapport d'arbitre) et GH (module discipline) visant à clarifier et/ou simplifier les procédures :

### ⇒ Protocole Commotion cérébrale

Lorsqu'un arbitre arrête le temps de jeu pour signaler une suspicion de commotion cérébrale (carton blanc), le secrétaire de table doit cocher la case correspondante sur le recto de la FDME puis mentionner expressément si l'officiel responsable de l'équipe autorise ou non le joueur concerné à reprendre le jeu au cours de la rencontre (cf article 18 et annexe 4 du règlement médical). Les deux informations (protocole commotion et refus / autorisation pour la suite du match) seront alors inscrites automatiquement dans la case « blessure » au verso de la FDME. En cas d'erreur de saisie, le protocole commotion peut être saisi/modifié à posteriori via la case blessure joueur

### ⇒ Fautes dans le jeu

Chaque secrétaire de table doit désormais préciser si une disqualification est suivie ou non d'un rapport d'arbitre : cocher la colonne appropriée « D » signifiera sans rapport, « R » avec rapport.

le	INV	BUTS	7m	Tirs	Arrêts	AV	2'	2'	2'	D	R
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Seule une disqualification avec rapport sera automatiquement inscrite au verso de la FDME dans la case « rapport d'arbitre ». L'arbitre a bien sûr la faculté de compléter ses observations dans cette même case.

### ⇒ Remontée des rapports d'arbitre dans le module disciplinaire

Seules les mentions inscrites dans la case « rapport arbitre » sur le verso de la FDME remontent désormais automatiquement. Il s'agit uniquement d'une aide visant à ce que soit automatiquement pré-saisie une majorité des informations caractérisant la rencontre.

Bien entendu, il appartiendra ensuite au mandataire du président de la ligue régionale (dossiers territoriaux) ou de la fédération (dossiers nationaux) de décider s'il engage ou non des poursuites.

Une procédure de visualisation en pop-up permet, dès le menu de recherche du module Discipline, d'identifier si le rapport d'arbitre sur la FDME vise ou non des faits disciplinaires. Dans la négative le pré-dossier doit être supprimé du module Disciplinaire conformément avec la réglementation CNIL. Les titulaires d'un droit « GH-admin-ligue » ont maintenant la possibilité d'attribuer un droit « suppression discipline » afin de supprimer individuellement chaque pré-dossier qui n'est pas disciplinaire.

## Infos arbitrage

### Nouvelles directives et interprétations des règles de jeu

La Commission d'arbitrage et des règles de jeu de l'IHF a récemment publié une nouvelle édition des *Directives et interprétations des règles de jeux*, dans le but de clarifier les décisions arbitrales à prendre dans des situations précises.

Cette nouvelle version aborde notamment :

- la règle des 30 dernières secondes,
- le non-respect de la distance lors d'un jet de 7m,
- l'assistance aux joueurs blessés,
- différentes autres situations de jeu.

La circulaire entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et applicable à tous les niveaux de jeu est [disponible ici](#).

### Commission nationale de l'arbitrage

#### 1. Défraiement des arbitres officiant en N2F et N3M

Suite à l'augmentation de l'indemnité de match en N2F et N3M adoptée par la dernière assemblée fédérale, combinée au passage aux remboursements sur frais

réels à compter de la saison 2019-20, et après une étude approfondie des notes de frais depuis le début de la saison ayant fait ressortir une augmentation importante des frais de déplacement mais également des frais de restauration des juges-arbitres officiant dans ces divisions, la Commission nationale d'arbitrage a décidé que seuls les frais de déplacement (kilométriques ou sur justificatifs de transports) et l'indemnité de match seront pris en compte dans la note de frais mise à la charge des clubs recevant.

Ainsi, les éventuels frais de restauration et/ou d'hébergement sont à la charge exclusive de l'arbitre et sont considérées couverts par le montant de l'indemnité de match.

Cette décision est applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour toutes les rencontres des championnats de France N3M, N2F et U18, ainsi que sur les rencontres de Coupe de France nationale masculine et féminine concernant les clubs de niveaux N3M ou N2F.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [courrier et circulaire de la CNA](#).

#### 2. Rappel : déplacements des juges-arbitres

En cas d'utilisation d'un véhicule de société, l'arbitre devra obligatoirement produire une autorisation écrite de son employeur, ainsi qu'une copie de son permis de conduire et de l'attestation d'assurance de la voiture.

En outre, seuls les frais de péages et de carburant pourront faire l'objet d'une demande de remboursement sur la note de frais adressée au club (sur présentation des justificatifs de paiement).

Dans le cas où la vérification faite par la CNA pointerait des manquements, l'arbitre fautif :

- sera invité à rembourser le club,
- pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires.

## Éthique et citoyenneté

### Guides du ministère des sports pour agir face aux incivilités, aux violences et aux discriminations dans le sport

Afin d'accompagner tous les acteurs du sport, le ministère des Sports a créé 9 outils pour aider les acteurs du sport à mieux connaître, mieux prévenir, mieux traiter et mieux protéger.

[Retrouvez sur le site fédéral](#) la présentation de ces 9 outils, parmi lesquels :

- un *Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport*,
- un *Guide sur le supportérisme*,
- un *Vade-mecum pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport*,
- un guide *Laïcité et fait religieux dans le champ du sport. Mieux vivre ensemble*,
- une plaquette *Prévenir la radicalisation dans le champ du sport*.